ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Réglementation sur la Circulation lors d'un Défilé Festif

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2215-2;

VU le Code Pénal, notamment son article R610-5;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-25 à R411-28 (notamment les articles R 10 et R 225)

VU la demande formulée par l'association Un Monde En Fête, par laquelle, déclare organiser un défilé festif et sollicite l'autorisation de défiler dans les rues le Samedi 10 septembre 2022 de 15h00 à 18h00;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur le circuit prévu pour le défilé organisé par l'association Un Monde En Fête le <u>samedi 10 septembre 2022</u> à AUBRY-DU-Hainaut;

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation des véhicules sera interrompue au passage du défilé de 15h00 à 18h00 le samedi 10 septembre 2022 à l'occasion du Défilé sur les voies et places ci-après :

- Ruelle des Mazingues
- Rue des Violettes
- Avenue des Charmes
- Rue Henri Maurice
- Place Charles de Gaulle
- Rue Gabriel Péri
- Rue Jean Hourdequin
- Rue Marie de Beaussart
- Rue Gilbert Botsarron
- Rue Pasteur
- Rue de l'Épeautre
- Rue des Épis
- Clos des Meuniers
- Clos Sénac de Meilhan
- Place Roger Salengro
- Rue Roger Salengro
- Rue Théophile Brassart

Article 2 : Les organisateurs auront la charge d'assurer la sécurité du cortège sur l'ensemble du parcours ;

Article 3: M. le maire de la commune d'Aubry-du-Hainaut, Mme la Directrice Général des Service, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 31 août 2022

Le Maire

R.ZINGRAFF

Signé le 31 août 2022 Transmis en préfecture le 31 août 2022 Publié sur le site le 31 août 2022